

FAITES LA DIFFERENCE



une
**bonne
cause**
dans votre testament

Dans ce guide

1. Un testament : pourquoi, comment ? — 3
2. Choisir de rendre le monde meilleur — 4
3. Comment puis-je aider une bonne cause ? 6
4. Que puis-je léguer à une bonne cause ?— 9
5. Qu'est-ce qu'un testament ? ————— 11
6. Puis-je établir un testament ? ————— 13
7. Pour quel testament opter ? ————— 15
8. Puis-je encore modifier mon testament ?— 18

INTRODUCTION

1. Un testament : pourquoi, comment ?

Vous réfléchissez à votre succession, à ce que vous voulez et pouvez en faire. Car même après votre décès, vous voulez encore signifier quelque chose. Pour ceux qui vous sont chers, bien sûr, mais pas seulement. Un testament est un moyen pour régler ces questions.

C'est bien plus qu'un document sans âme qui stipule ce qui doit advenir de votre patrimoine : un testament est aussi le reflet de tout ce qui a compté dans votre vie. Vous pouvez y inclure des bonnes causes, des causes qui vous touchent de près et qui ont besoin de vous. Vous aimeriez leur être utile, mais vous ne savez pas très bien ce qui est possible et comment vous y prendre.

Rédiger un testament est peut-être une idée qui vous effraie. Ou peut-être aimeriez-vous savoir comment faire les choses dans les règles afin d'être sûr que l'argent arrivera bien là où vous le souhaitez.

Cette brochure de la Fédération du Notariat, de la Fondation Roi Baudouin, de la Fédération Belge des Fondations Philanthropiques et de l'asbl 'Récolte de fonds Ethique' est là pour vous aider.



"J'écris ceci pour tous ceux qui sont dans la même situation que moi, mais qui hésitent à inclure une bonne cause dans leur testament.

On rend ainsi le monde un peu meilleur et on aide d'autres personnes à sortir de la misère que, bien sûr, elles ne méritent pas. En espérant qu'un jour elles seront suffisamment fortes pour pouvoir prendre elles-mêmes leur vie en main.

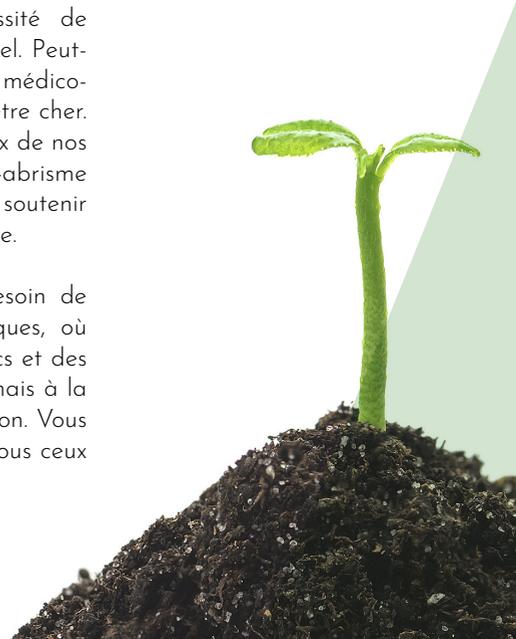
Même si notre âge ne nous permet plus de nous engager activement, nous pouvons tout de même être utiles là où c'est nécessaire."

2. Choisir de rendre le monde meilleur

Telle bonne cause n'a pas plus de valeur que telle autre, un montant astronomique n'est pas forcément plus utile qu'une somme modique. Ce qui compte, c'est la décision de rendre le monde meilleur. Quand on lègue de l'argent à une bonne cause, c'est parce qu'elle a touché une corde sensible.

Peut-être êtes-vous convaincu de la nécessité de protéger notre patrimoine historique ou culturel. Peut-être souhaitez-vous soutenir la recherche médico-scientifique sur une maladie qui a touché un être cher. Peut-être êtes-vous révolté par de grands maux de nos sociétés tels que l'inégalité des chances, le sans-abrisme ou les violences conjugales et aimeriez-vous soutenir des organisations qui agissent dans ce domaine.

Ces bonnes causes, et bien d'autres, ont besoin de vous. À une époque d'incertitudes économiques, où les sources de financement des pouvoirs publics et des entreprises se tarissent, elles sont plus que jamais à la recherche de moyens pour pérenniser leur action. Vous pouvez faire la différence, pour elles et pour tous ceux à qui elles viennent en aide.



PAR AMOUR DES ENFANTS

Elisabeth et son mari n'ont jamais eu d'enfant. Elle a toujours eu beaucoup d'admiration pour ceux qui se sont consacrés, toute leur vie durant, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants. Elle a voulu que son héritage récompense des personnes qui ont placé leur existence sous le signe de l'éducation, de quelque manière que ce soit.

PAR GRATITUDE POUR LES BONS SOINS REÇUS

Pour avoir eux-mêmes vécu dans une maison de soins et de repos, Hélène et Georges savaient tout le bien que des aménagements, même modestes, peuvent apporter aux pensionnaires. C'est pourquoi ils ont mis leur héritage à la disposition d'initiatives qui améliorent les conditions de vie et le confort des résidents de maisons de repos.

PAR PASSION DE LA MUSIQUE

Tout au long de sa vie, Hubert a été fasciné par la musique d'orgue. La Belgique possède une longue tradition dans ce domaine, mais le désintérêt pour cette musique et pour les instruments qui la produisent menace la survie de ce patrimoine. Voilà pourquoi Hubert a légué par testament de l'argent destiné à la restauration et à la conservation d'orgues.

3. Comment puis-je aider une bonne cause ?

En faisant un legs à une ou plusieurs personnes ou à des organisations, elles deviennent héritières. Si vous voulez soutenir une bonne cause, vous pouvez lui faire un legs par testament (voir ci-contre) en précisant ce que vous voulez lui laisser.

Il y a plusieurs sortes de legs

le **legs universel** consiste à léguer l'intégralité de la succession à une ou plusieurs personnes ou organisations. S'il y a des héritiers réservataires au moment du décès, ils ont droit à la réserve que la loi leur attribue et le legs est limité à la plus grande partie disponible de la succession ;

le **legs à titre universel** permet de léguer une partie ou un pourcentage de son patrimoine, par exemple un tiers ou la moitié ou encore uniquement les biens mobiliers ou immobiliers ;

le **legs particulier** consiste à léguer un ou plusieurs biens déterminés, comme une somme d'argent ou un immeuble.

Attention

Dans notre droit, il faut tenir compte de la part réservataire (la réserve). Certains héritiers ont, en effet, droit à une part minimale de l'héritage qui leur revient automatiquement. Il s'agit des (petits-)enfants et du/de la conjoint(e). La part qui ne leur revient pas automatiquement est appelée la quotité disponible. Depuis 2018, cette

quotité disponible s'élève toujours à la moitié du patrimoine, quel que soit le nombre d'enfants. Vous pouvez disposer de cette quotité disponible comme vous le souhaitez. Si les héritiers réservataires ne sont pas (ou plus) présents, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de votre patrimoine.



“Toute ma vie durant, j’ai travaillé bénévolement dans des organisations qui cherchent à venir en aide aux sans-abris.

J’ai pu voir à quel point elles s’impliquent sans compter pour une cause à laquelle elles croient et je suis heureux d’avoir pu leur donner un coup de main. Mais je sais aussi qu’elles ont constamment besoin d’argent parce qu’elles n’ont pas assez de subsides.

C’est pourquoi je voudrais les aider après ma mort. J’ai rédigé moi-même un projet de testament. Le notaire m’a aidé à bien formuler les choses et l’a fait enregistrer pour être sûr qu’il ne se perde pas.”

LEGS EN DUO

Une formule particulière - applicable à Bruxelles et en Wallonie - est le legs en duo. En Flandre, l'avantage fiscal de cette technique a été supprimé.

Dans un legs en duo, un legs est attribué à une œuvre caritative, qui doit en reverser une partie à un autre légataire. Il peut s'agir d'un conjoint non officiel, d'un neveu ou nièce, ou d'un(e) ami(e) par exemple. L'œuvre caritative se voit imposer l'obligation de payer les droits de succession de tous les légataires, en plus des dettes et frais éventuels. En l'absence d'héritiers directs, cela peut sembler, à première vue, une formule intéressante où tout le monde y gagne.

Toutefois, il convient d'être prudent lorsque vous souhaitez utiliser le legs en duo, car vous pourriez ne pas atteindre votre objectif. En effet, votre situation pourrait être différente au moment de votre décès et votre patrimoine pourrait être diminué par rapport à celui que vous aviez lors de la rédaction de votre testament. Le risque est de laisser beaucoup moins, voire rien, à l'œuvre caritative. De plus, pour les petites œuvres caritatives, il n'est souvent pas évident de prendre en charge le rôle de légataire universel et les formalités qui l'accompagnent.

Si vous résidez en Flandre et avez rédigé un testament avec un legs en duo, il est conseillé de faire vérifier votre testament chez le notaire. Avec la suppression de cette technique en Flandre, le legs en duo pourrait avoir des effets très différents de ceux que vous aviez prévus.

Les legs en faveur d'une œuvre caritative (sans legs en duo) restent valables. Mieux encore, les legs en faveur des œuvres caritatives ne sont pas soumis aux droits de succession. De même, les dons aux œuvres caritatives bénéficient d'un taux nul en matière de droits de donation.



4. Que puis-je léguer à une bonne cause ?

Tout ce qui fait partie de votre patrimoine : de l'argent liquide, des titres et des placements, des fonds de pension, des capitaux provenant d'assurances (vie), des bijoux, des œuvres d'art, d'autres biens mobiliers, des biens immobiliers - en propriété ou en usufruit. Vous pouvez inclure dans votre testament des dispositions indiquant ce que l'on peut faire ou non de certains de vos biens.

Puis-je léguer un bien immobilier à une bonne cause ?

Oui. Si ce bien n'est pas grevé d'usufruit, la plupart des organisations choisiront de le vendre et d'affecter le produit de cette vente à leurs activités.

Puis-je léguer des biens mobiliers, comme une collection d'art ?

Oui. Dans ce cas-là aussi, beaucoup d'organisations préféreront vendre ces œuvres, sauf si vous avez stipulé que vous ne le vouliez pas. Cette possibilité concerne souvent des fondations ou associations qui ont précisément pour mission de préserver notre patrimoine : elles décident alors de confier les œuvres à des musées, où elles pourront être mises en valeur.

Comment choisir une bonne cause ?

Certains philanthropes s'investissent toute leur vie pour une bonne cause et veulent continuer à la soutenir après leur mort. D'autres souhaitent léguer (une partie de) leur patrimoine pour rendre le monde meilleur, mais n'ont pas encore de projet en vue.

Le site www.because.eu a été créé à leur intention. C'est une sorte de vitrine qui donne un aperçu des milliers d'organisations non lucratives actives dans les domaines les plus divers : environnement et conservation de la nature, culture, santé, coopération au développement et lutte contre la pauvreté.



**“Je n’ai assorti ce legs d’aucune exigence :
l’organisation peut utiliser mon don là où les besoins
sont les plus grands. J’ai entière confiance en elle.”**

François est un donateur fidèle d'une grande organisation humanitaire. Son soutien est pour lui un acte de citoyenneté. Il a travaillé dur tout au long de sa vie et bénéficie aujourd'hui d'une pension bien méritée. Mais il est conscient que d'autres n'ont pas eu sa chance. C'est pourquoi il tient aussi à apporter sa pierre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

5. Qu'est-ce qu'un testament ?

Vous avez pris le temps de la réflexion pour savoir pourquoi vous vouliez léguer (une partie de) votre patrimoine à une bonne cause. Dans ce cas, vous voulez avoir l'assurance que c'est bien ce qui se passera après votre décès.

Un testament est un instrument permettant de répartir vos biens et de vous écarter du régime légal. Si vous n'avez pas de proches parents, il est d'autant plus important de réfléchir à ce qu'il adviendra de votre patrimoine après votre décès.

Un testament est un instrument, autrement dit un document officiel, au moyen duquel vous pouvez léguer une partie ou l'ensemble de vos biens et donc décider de leur affectation après votre décès.

Il y a trois sortes de testament :

- le **testament notarié** (ou authentique)
- le **testament international**
- le **testament olographe**

Le saviez-vous ?

UN TESTAMENT OLOGRAPHE
DACTYLOGRAPHIÉ OU
UN TESTAMENT ORAL
ENREGISTRÉ SUR BANDE SON,
CASSETTE VIDÉO OU DVD,
N'A AUCUNE VALEUR
JURIDIQUE.

Le testament notarié (ou authentique)

Le testament notarié ou authentique est celui que vous rédigez conjointement avec le notaire. Celui-ci vous pose des questions, vous aide à mettre de l'ordre dans vos idées et à formuler correctement vos ultimes volontés. Le notaire dresse ensuite un acte notarié qui doit être exécuté. Exécuter un acte signifie que l'acte est lu à haute voix, expliqué et ensuite signé par toutes les personnes présentes.

Le testament international

Un testament international est un document que vous remettez vous-même au notaire. Ce dernier rédige une déclaration attestant qu'il l'a reçu et il la joint au testament sous enveloppe scellée, qu'il conserve avec le testament. Ceci doit se faire en présence de deux témoins qui

ne peuvent pas être remplacés par un deuxième notaire. Le testament international doit être établi par écrit, mais peut être dactylographié. Vous n'êtes pas obligé de le rédiger vous-même : un membre de votre famille ou un ami peut le faire aussi.

Le testament olographe

Il s'agit d'un testament que vous écrivez de votre propre main. Vous n'avez besoin d'aucun témoin. Les seules conditions sont que vous devez l'écrire, le dater et le signer vous-même : pas question de le faire écrire par quelqu'un d'autre ou de le taper à l'ordinateur. La date est indispensable, à la fois pour prouver plus tard que vous aviez la capacité pour établir un testament à ce moment-là et, s'il existe plusieurs versions du testament, pour déterminer quelle est la plus récente.

Pourquoi choisir un testament notarié ?

Les testaments notariés sont exécutoires de plein droit, ce qui n'est pas le cas des testaments olographes. Ils seront exécutés sans justification et sans devoir passer par un juge ou un huissier. De plus, ils sont quasiment incontestables. Les héritiers lésés ne peuvent pas débattre de l'état mental ou des circonstances entourant la rédaction du testament.

Un testament notarié peut être particulièrement avantageux lorsque tout ou une partie de l'héritage est destiné à une œuvre caritative. Le risque que le testament soit contesté est beaucoup plus faible.

6. Puis-je établir un testament ?

VOUS POUVEZ ÉTABLIR UN TESTAMENT SI :

- VOUS ÊTES SAIN D'ESPRIT ;
- VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ DÉCLARÉ INCAPABLE, AU SENS DES DISPOSITIONS LÉGALES EN CETTE MATIÈRE ;
- VOUS AVEZ PLUS DE 16 ANS.

Le fait que vous soyez ou non sain d'esprit au moment du décès n'a aucune influence sur l'exécution du testament : ce qui importe, c'est de l'être au moment où le testament est fait.

Le mineur qui a atteint l'âge de 16 ans ne peut disposer des biens que par testament, et seulement à concurrence de la moitié des biens dont la loi permet au majeur de disposer.

Le saviez-vous ?

VOUS NE POUVEZ PAS ÉTABLIR DE TESTAMENT COMMUN AVEC VOTRE ÉPOUX OU VOTRE CONJOINT. UN 'TESTAMENT MIROIR' EST CEPENDANT VALABLE : VOUS RÉDIGEZ TOUS LES DEUX LE MÊME TEXTE, MAIS DANS UN DOCUMENT DISTINCT QUE CHACUN EST SEUL À SIGNER.





“J’ai fêté l’an dernier mon septante-cinquième anniversaire.

Ce fut une belle fête, avec quelques amis qui me sont chers. Mais cet anniversaire m’a aussi fait réfléchir.

Mon mari, qui est déjà décédé, et moi, avons toujours travaillé dur.

Nous avons ainsi réussi à nous constituer un joli patrimoine.

Nous n’avons jamais pu avoir d’enfants, ce qui a été le grand chagrin de notre vie. C’est la raison pour laquelle j’ai voulu léguer de l’argent à une bonne cause qui cherche à améliorer la condition des enfants. Mais je voulais aussi laisser quelque chose pour les enfants et les petits-enfants de ma soeur.

Comment faire ?

J’avais des tas de questions. L’organisation que j’avais choisie m’a orientée vers un notaire. Il a établi mon testament avec moi. Aujourd’hui, je suis tranquillisée car je sais que tout a été fait dans les règles.

Je ne veux pas de dispute dans la famille.”



7. Pour quel testament opter ?

FACILE ET PAS CHER

À première vue, un **testament olographe** est la solution la plus simple et la moins chère. Mais elle comporte aussi des risques : le testament peut être perdu ou atterrir dans de mauvaises mains. Cela peut être une source de discussion entre les héritiers, par exemple si la santé mentale du testateur est mise en question. Il peut contenir des erreurs ou des ambiguïtés.

Vous pouvez éviter cela en le faisant conserver par un notaire, qui l'inscrira au Registre central des Testaments. Vous pouvez mettre un mot dans vos papiers pour que vos héritiers sachent qu'ils doivent contacter le notaire en question après votre décès.

AUCUNE DISCUSSION

Un **testament notarié** vous donne la garantie d'une formulation correcte, du point de vue juridique et technique, ce qui évitera toute discussion sur l'interprétation de vos volontés. Vos héritiers savent à quoi s'attendre et le testament sera en sécurité chez le notaire (et sera enregistré dans le registre central des testaments).

Le saviez-vous ?

UN TESTAMENT EST UN DOCUMENT STRICTEMENT PERSONNEL QUE VOUS DEVEZ RÉDIGER VOUS-MÊME. VOUS NE POUVEZ DONC PAS DONNER PROCURATION À QUELQU'UN POUR LE FAIRE À VOTRE PLACE.

POUR LE CITOYEN DU MONDE

Si vous résidez à l'étranger ou si vous y passez beaucoup de temps, un **testament international** est peut-être plus utile pour vous. En principe, s'il est fait dans les règles, sa validité juridique

ne peut pas être contestée, quel que soit l'endroit où il a été établi, la situation de vos biens, votre nationalité, votre domicile ou votre lieu de séjour.

REGISTRE CENTRAL DES TESTAMENTS (CRT)

Confié au notaire, un testament - qu'il soit authentique, international ou olographe - est inscrit au Registre central des Testaments (CRT). Ce registre contient l'identité du testateur, le nom du notaire et la date. Ainsi, il est toujours possible de **retrouver la trace d'un testament**.

Vous n'êtes pas obligé de faire enregistrer un testament olographe, mais il est préférable de le faire. En effet, il ne suffit pas d'établir un testament valable, encore faut-il qu'on puisse le retrouver après votre décès.

Même si vous révoquez partiellement ou entièrement un testament ou que vous en modifiez le contenu, ce nouveau testament est enregistré au CRT. Mais le registre ne conserve pas de copie de votre testament.

Son contenu reste donc secret. De plus, personne ne peut demander sans autorisation au CRT si vous avez fait un testament.

COMMENT CONSULTER LE CRT APRÈS UN DÉCÈS ?

- Par l'intermédiaire du notaire.
- Directement auprès de la banque de données de la Fédération du Notariat qui gère le CRT, avec une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. Vous recevrez alors une attestation de consultation.
- En adressant au CRT (par courrier ou mail) une demande de consultation, jointe à une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. L'attestation de consultation vous parviendra par la suite.

La consultation est gratuite.

QUE DOIS-JE À TOUT PRIX MENTIONNER DANS MON TESTAMENT ?



- La dénomination et la forme juridique correctes de l'organisation que vous souhaitez soutenir. Il est conseillé de prendre contact avec elle pour obtenir les coordonnées correctes.
- Ce que vous souhaitez léguer : plus la description est concrète, mieux cela vaut. Il est conseillé d'indiquer des pourcentages de votre patrimoine plutôt que des montants précis. En effet, vous ne connaissez pas la composition exacte de votre patrimoine au jour de votre décès.
- Tenez compte du fait qu'une organisation peut avoir cessé d'exister au moment où vous décéderez. Prévoyez donc des alternatives dans votre testament.

Attention

comme un testament est un document personnalisé et adapté à votre situation, vos souhaits et vos besoins, cela n'a pas de sens de rechercher des exemples de testaments-types pour pouvoir les copier.

8. Puis-je encore modifier mon testament ?

Beaucoup de choses changent en permanence dans une existence humaine. Vous rencontrez un nouveau partenaire, vous vous découvrez une nouvelle passion, vos finances connaissent une embellie.

Un testament n'est pas gravé dans le marbre : il ne produit ses effets qu'au moment de votre décès.

Vous pouvez donc à tout moment le révoquer en partie ou en totalité, le modifier, ajouter de nouvelles dispositions ou même refaire un tout nouveau testament, tant que vous êtes sain d'esprit.

La date peut servir à déterminer quelle est la version la plus récente du testament. Mais pour éviter toute contestation, il est conseillé d'indiquer explicitement que vous révoquez, dans ce testament, toutes les dispositions prises précédemment.

Le saviez-vous ?

LES BONNES CAUSES QUI SONT DES ASBL OU DES FONDATIONS RECONNUES PEUVENT BÉNÉFICIER DE DROITS DE SUCCESSION RÉDUITS :

7% EN RÉGION WALLONNE.

EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
POUR LES FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET LES ASBL AGREES **7%**
POUR LES AUTRES BONNES CAUSES **25%**.

EN FLANDRE, LES LEGS EN FAVEUR DE BONNES CAUSES SONT EXONÉRÉS DE DROITS DE SUCCESSION (TAUX DE **0%**).



“Je n’ai encore jamais eu affaire à un testateur qui craignait que son souhait de nous léguer de l’argent ne serait pas respecté.”

Nous insufflons la confiance. Les gens savent que leurs volontés seront respectées s'ils font un testament authentifié. Je suis moi-même quelqu'un qui veut être sûr qu'un problème de ce genre ne se posera pas. C'est pourquoi j'insiste toujours pour que les gens fassent un testament notarié, afin d'éviter qu'il se perde ou que la famille conteste certaines dispositions s'il est simplement écrit à la main.”

Un responsable des donations dans une ONG

Liste des organisations membres

Vous trouverez les coordonnées de ces organisations ainsi que des informations sur leurs activités sur le site www.because.eu

RÉCOLTE DE FONDS ETHIQUE ASBL

ACDA (ACTION ET COOP. POUR LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANDES)
ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL
ADRA (ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY)
AIC SOLIDARITE
AMICALE LIEGEOISE DES HANDICAPES ASBL
AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE ASBL
AMNESTY INTERNATIONAL VLAANDEREN
ARC-EN-CIEL
ARTSEN ZONDER GRENZEN VZW/MEDECINS SANS FRONTIERES
ARTSEN ZONDER VAKANTIE VZW/MEDECINS SANS VACANCES ASBL
ASMAE
ATD VIERDE WERELD BELGIE VZW/ATD QUART MONDE BELGIQUE ASBL
AUTISM-EUROPE BELGIQUE
AUTO-DEVELOPPEMENT AFRIQUE (ADA)
AUTRE TERRE ASBL
AVOCATS SANS FRONTIERES
BELGISCHE CARDIOLOGISCHE LIGA/LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE
BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING VZW (BRS)
BIG
BLAUWE KRUIS BRUGGE VZW
BROEDERLIJK DELEN VZW
CARITAS INTERNATIONAL VZW/ASBL
CAVARIA
CETRI
CHILD FOCUS
CNCD-111111 ASBL
CODEART ASBL
COMITE DE SOUTIEN DE CLAIRVAL ASBL
COMPAGNONS DEPANNEURS
CONGODORPEN VZW
CONTINUING CARE ASBL
CONVIVIUM ASBL (CONVIVIAL)
CUNINA
DAMIAANACTIE VZW/ACTION DAMIEN ASBL
DE HOGE KOUTER VZW - KOCK
DE LOVIE VZW
DEFI BELGIQUE-AFRIQUE (DBA) ASBL
DIABETESLIGA VLAANDEREN
DIERENARTSEN ZONDER GRENZEN/VETERINAIRES SANS FRONTIERES
DJAPO

DOKTERS VAN DE WERELD VZW/MEDECINS DU MONDE ASBL
DOMINIEK SAVIO INSTITUUT
DOMUS
ECOLE DE BROUSSE AU SENEGAL (EBS) ASBL
EMPOWERING TOMORROW'S GENERATION (EX-ENFANCE TIERS MONDE/KINDEREN DERDE WERELD)
ENFANTS DE LA PAIX ASBL
ENTRAIDE & FRATERNITE ASBL
EQLA
EU CAN AID
FAIRFIN
FEDERATIE FROIDURE VZW-FEDERATION FROIDURE ASBL
FEDERATION DES RESTOS DU COEUR DE BELGIQUE
FIAN BELGIUM
FONDATION CARE (CHIREC)
FONDATION MICHEL CREMER
FONDATION SAINT LUC
FONDS POUR LA CHIRURGIE CARDIAQUE ASBL / FONDS VOOR HARTCHIRURGIE VZW
FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING VZW (FOS)
FRACARITA BELGIUM
GREENPEACE BELGIUM
HANDICAP INTERNATIONAL - HUMANITY & INCLUSION
HUMUNDI
KETEN VAN HOOP BELGIE/CHAINE DE LESPOIR BELGIQUE
KIYO
KOEPEL VAN DE VLAAMSE NZ-BEWEGING 11.11.11.
LA LUMIERE
LA VAGUE ASBL
LE MONDE SELON LES FEMMES
LES AMIS D'ACCOMPAGNER
LES OEUVRES DU SOIR ASBL
LIGHT FOR THE WORLD
LIGUE ALZHEIMER ASBL
LIGUE BELGE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES - COMM. FRANCAISE
LIGUE DES DROITS HUMAINS ASBL
L'ILLOT ASBL/ILOT VZW ('T EILANDJE)
LOUVAIN COOPERATION
LUCIA ASBL
MAKE-A-WISH VLAANDEREN
MAURICETTE ASBL
MEKONG PLUS
MEMISA BELGIUM

MULTIPLE SCLEROSE LIGA VLAANDEREN VZW (MS LIGA)
NATAGORA ASBL
NATIONALE BELG. MULTIPLE SCLEROSE LIGA/LIGUE NATIONALE BELGE DE LA SEP (SCLEROSE EN PLAQUES)
NATUURPUNT
NEW SAMUSOCIAL
NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS ASBL
ORDER OF MALTA BELGIUM
OSCARÉ
OSEJTM (OEUVRES SOCIALES ET EDUC. DES JESUITES AU TIERS MONDE)
OXFAM.SOLIDARITEIT VZW/OXFAM.SOLIDARITE ASBL
PLAN INTERNATIONAL BELGIUM
PLEEGZORG VLAANDEREN
PLEEGZORG VLAANDEREN
PROMA
PROVEG VZW
QUINOA ASBL
RIKOLTO BELGIË
SOLIDAGRO
SOLIDARITE PROTESTANTE
SOLIDARITE SOCIALISTE (SOLSOC)
SOS-KINDERDORPEN BELGIË/SOS VILLAGES D'ENFANTS BELGIQUE
SPULLENHULP VZW/LES PETITS RIENS ASBL
STICHTING BRANDWONDEN/FONDATION DES BRULES
STICHTING EDITH DEVRIENDT
STICHTING TEGEN KANKER/FONDATION CONTRE LE CANCER
ST-JAN STICHTING/FONDATION SAINT JEAN
STRAATVERPLEGERS/INFIRMIERS DE RUE
TEARFUND
TRIAS
UNICEF BELGIË S.O.N / UNICEF BELGIQUE F.U.P
UNITED FUND BELGIUM
VIA DON BOSCO
VIVASALUD
VLAAMSE VERENIGING AUTISME VZW (VVA)
VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN
WAPA INTERNATIONAL
WELZIJNSZORG VZW
WSM
WWF-BELGIUM (WWF.)

FÉDÉRATION BELGE DES FONDACTIONS PHILANTHROPIQUES

FONDATION ROI BAUDOUIIN
CHILD FOCUS - FONDATION POUR ENFANTS DISPARUS ET SEXUELLEMENT EXPLOITÉS
CERA
EVENS FOUNDATION
VOCATIO
FONDATION BERNHEIM
FGF - FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES
FONDATION CHARCOT-VAINCRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES
CENTRE ANTIPOISONS
FONDATION CHIMAY-WARTOISE
FONDATIE TERNINCK
FONDATION ATD QUART MONDE BELGIQUE
FONDATION BARON LOUIS STEENS
FONDATION DEMEURES ET CHÂTEAUX
FONDATION DES ANNALES DU NOTARIAT ET DE L'ENREGISTREMENT
FONDATION ELISE DUGNIOLE-QUERTON
FONDATION JEANNE MATOSSIAN
FONDATION SUSAN
FMRE - FONDATION MÉDICALE REINE ELISABETH
FONDATION PRINCE LAURENT POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES
FONDATION REINE PAOLA
FONDATION SAINT-JEAN
RESPONSIBLE YOUNG DRIVERS - FONDATION TANGUY MOREAU DE MELEN
FONDS DE SOLIDARITÉ KURT FEUER
FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE-MARIE DELACROIX
FNRS - FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
FONDS BORGERHOFF
INSTITUT DE MÉDECINE TROPICALE
MUSÉE DE LA VIE WALLONNE
STICHTING GABRIËLLA MOORTGAT
NPH - FONDATION NOS PETITS ORPHELINS
FONDATION CONTRE LE CANCER
OPÉRATION TERRES DES ENFANTS
FONDATION CARE (CHIREC ACTION FOR RESEARCH & EXPERTISE) - FONDATION MÉDICO-SCIENTIFIQUE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERREGIONAL EDITH CAVELL
FONDATION JEAN-FRANÇOIS PETERBROECK
FONDATION PORTRAY
FONDATION MARIE ET ALAIN PHILIPPSON
UNICEF - COMITÉ BELGE
FONDATION ARS MECHANICA
FONDATION MÉDICALE MATHILDE E.HORLAIT-DAPSENS
FONDATION ARTISTIQUE MATHILDE E.HORLAIT-DAPSENS

FONDATION SAINT-LUC
FONDATION PRO RENOVASSISTANCE
CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH
FONDATION BRUGMANN
FONDATION SAMILIA
ICCI - CENTRE D'INFORMATION DU RÉVISORAT D'ENTREPRISE
IMPACT TOGETHER FUND - BNP PARIBAS FORTIS
STICHTING ALZHEIMER ONDERZOEK
FONDATION ALBERT DUPUIS
L'L FONDATION
CEF - CITÉ ESPOIR FONDATION
BOZAR - FONDATION PALAIS DES BEAUX-ARTS
4WINGS FOUNDATION
FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT
STICHTING JEAN VAN CALOEN
PORTICUS
FONDS BAILLET LATOUR
DEGROOF PETERCAM FOUNDATION
FONDATION ASTRALIS
FONDATION AUSCHWITZ
PELICANO
UZA FOUNDATION
FONDATION CYRYS
HET ANTI-KANKERFONDS
FONDATION PERIER-D'IETEREN
LA FONDATION P&V
JAN VERTONGHEN FOUNDATION
BESIX FOUNDATION
FONDATION GOLDWASSER
ACTED INTERNATIONAL
JARDINÂGES
FONDATION FOURNIER-MAJOIE POUR L'INNOVATION
FONDATION BENOIT
SOLIMEDA
FONDATION D'ENTREPRISE ENGIE
FONDATION VICKY ET ALEXIS
FONDATION ELDORA
FONDATION MICHEL CREMER POUR LA GASTRO-ENTÉROLOGIE
FONDATION SECUREX
EPIC FOUNDATION
STICHTING CLT GENT
LES AMIS DU MUSÉE JUIF DE BELGIQUE
THE RED PENCIL (EUROPE)
CITY PIRATES FOUNDATION
LADBROKES FOUNDATION
FONDATION ANNE-MARIE LIZIN

FONDATION ENTREPRISE-INSTITUT
NEW HOPE FOUNDATION
FONDATION TOURNAY-SOLVAY
FONDATION CHEMINS D'ARIANE
THE ONCIDIUM FOUNDATION
FONDATION WALTER ET NICOLE LEBLANC
PULSE FOUNDATION
FONDATION PRO-IRSA
E2C - FONDATION ENSEMBLE EN CHEMIN
FONDATION MICHEL MASSART
EUROPE'S MEDIA LAB
COLRUYT GROUP FOUNDATION
GÉNÉRATIONS BIO
PRIX LION-FRANCOUT
STICHTING ALFONS BORGINON
FONDATION GILLÈS
FONDATION M
FONDATION BE CENTRAL
ANTWERP MANAGEMENT SCHOOL
SOCIÉTÉ ROYALE DE PHILANTHROPIE FUP
FONDATION HEBE
HABITAT & HUMANISME
ENAR FOUNDATION
FONDATION CHU SAINT-PIERRE
FONDATION DU MOULIN DE THIMOUGIES
FONDATION DINI
STICHTING SPRING
GINETTE LOUVIAUX
FONDATION SAINT-LAMBERT
FONDATION OPEN COLLECTIVE EUROPE
DONORINFO
FONDATION MIND-CARE
NEXT GENERATION CACAO FOUNDATION
FONDATION JOLIMONT
FONDATION SOMA
FONDS DELEN
UNITED FUND BELGIUM
FONDS SOLVAY
FONDATION CHARLES-ALBERT FRÈRE
FONDATION BE PLANET
VUB FOUNDATION
LAIGLE FOUNDATION
STICHTING CUSANUS
SEEDS FOR CHANGE

En savoir plus ?

**Fédération
du Notariat**

www.notaire.be

**Fédération Belge
des Fondations
Philanthropiques**

www.lesfondations.be

**Récolte de
fonds Ethique asbl**

www.re-ef.be

COLOPHON

Rédaction finale : Isa Van Dorsselaer
Conception graphique: Egomatic

Dépot légal : D/2848/2025/05
Numéro de commande : 3992

FÉDÉRATION DU NOTARIAT

Editeur responsable : Anne Wuilquot
Rue de la Montagne, 30-34
1000 Bruxelles

FAITES LA DIFFERENCE



MARS 2025